



SIAEP des sources de la Barbuise (Siren : 251000097)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU)
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Charmont-sous-Barbuise
Arrondissement	Troyes
Département	Aube
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	11/07/1934
Date d'effet	11/07/1934

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Même nombre de sièges
Nom du président	M. Hubert GAMICHON

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	3 rue du château
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE
Téléphone	03 25 41 00 49
Fax	
Courriel	mairie-charmont@wanadoo.fr
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	1 711
Densité moyenne	27,11

Périmètres

Nombre total de membres : 3

- Dont 3 communes membres :

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
10	Assencières (211000138)	208
10	Charmont-sous-Barbuise (211000799)	1 065
10	Luyères (211002035)	438

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 2

Compétences exercées par le groupement
<p>Environnement et cadre de vie</p> <p>- Eau (Traitement, Adduction, Distribution)</p> <p><i>Etude d'un projet de captage et d'adduction d'eau potable sur leurs territoires (notamment, étudier les conditions techniques et financières de réalisation d'un projet de captage et d'adduction d'eau potable) Exécution des travaux et l'exploitation de la distribution d'eau potable Le syndicat sera maître d'ouvrage des travaux de protection contre l'incendie demandés à être réalisés par les communes adhérentes sur son réseau de distribution d'eau sous réserve que ces derniers soient compatibles avec la qualité de l'eau distribuée étant précisé que les frais de construction de ces ouvrages et de maintenance seront à la charge des communes demanderesse déduction faite des éventuelles subventions qu'il serait possible au syndicat d'encaisser pour ce type. Le comité syndicat précise: * que la propriété des ouvrages de protection contre l'incendie revient aux communes et qu'il appartient à chacune de celles-ci de surveiller sur son finage le bon fonctionnement des ouvrages de protection contre l'incendie dont le réseau d'eau potable est doté ou qui seront raccordés ultérieurement à ce dernier, d'avertir le syndicat par pli recommandé avec accusé de réception des anomalies constatées sur ces ouvrages, * que le syndicat, sur demande des communes, fera renouveler par l'entreprise de son choix au frais des communes adhérentes et demanderesse les poteaux d'incendie, les éventuelles bâches de reprise quand elles sont propriétaires à l'exclusion de celles disconnectées du réseau public d'eau potable étant convenu que le syndicat ne financera que la pose et les frais de maintenance de la prise en charge sur le réseau principal en forme de T à l'exclusion du joint de cette dernière. Le syndicat pourra conclure avec les collectivités non adhérentes ou des communes non membres des conventions autorisant l'exécution par le syndicat pour le compte de ses collectivités d'étude ou de prestations relevant de sa compétence.</i></p>
<p>Autres</p> <p>- Autres</p> <p><i>Prestations de services: Secours et lutte contre l'incendie, défense incendie</i></p>

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
------	-----------------------	-------------	------------

10	Syndicat départemental des eaux de l'Aube (SDDEA) (251001897)	SM fermé	308 869
----	---	----------	---------

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2015 - millésimée 2012)